



Les articles de fumeurs

Votre service incendie tient à vous informer des précautions à prendre avec les articles de fumeurs, tels que la cigarette, la cigarette électronique, les briquets, les allumettes, les pipes et les cigares afin de limiter les risques d'incendie. Malgré la diminution de fumeurs, les articles de fumeurs restent tout de même l'origine de nombreux incendies de bâtiments au Québec avec près de 400 incendies chaque année et sont responsables d'un décès sur sept.

Si vous fumez à l'intérieur ou si vous habitez avec un fumeur, voici quelques recommandations afin de prévenir un incendie :

- Ne jamais fumer au lit;
- Ne jamais laisser sans surveillance une cigarette qui brûle;
- Ne jamais déposer un cendrier sur une surface instable;
- Ne jamais fumer dans un local contenant des produits inflammables;
- Ne jamais utiliser un cendrier à mince rebord;
- Ne jamais ranger les briquets ou les allumettes à la vue et à la portée des enfants;
- Ne jamais jeter les mégots à la poubelle sans les avoir mouillés au préalable.



N'éteignez jamais une cigarette dans un pot ou un bac à fleurs, car la terre contient des engrais chimiques. Il s'agit de sources potentielles d'incendie lorsqu'elles sont en contact avec une source de chaleur. Il peut s'écouler jusqu'à quatre ou cinq heures entre le moment où une cigarette y est écrasée et l'apparition d'une première flamme. Il est fortement recommandé d'utiliser un cendrier approprié aux risques extérieurs, comme les vents par exemple. À la maison, vous pouvez utiliser une boîte de conserve ayant une bonne profondeur, remplie de sable humide, qui repose sur une surface incombustible.

SOYEZ PRUDENT!

Service de prévention incendie de la MRC de Rivière-du-Loup

Pierre-Marc Lebel
Préventionniste

Marc Tremblay
Préventionniste

Jonathan Daraïche
Coordonnateur en sécurité incendie et Chef à la prévention des incendies

310, rue Saint-Pierre
Rivière-du-Loup G5R 3V3

Tel: 418-867-2485

Prévention incendie
MRC Rivière-du-Loup